



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Consignes académiques Diplôme national du brevet – Session 2020 Candidats SCOLAIRES

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, le décret n°2020-640 du 27 mai 2020, un arrêté du même jour et une note de service datée du 29 mai, ci-joint, précisent l'organisation générale et les modalités de délivrance du diplôme national du brevet, à titre exceptionnel, pour la session 2020, notamment la prise en compte du contrôle continu.

Ces textes, de même que les consignes suivantes, concernent le DNB de la série générale mais aussi le DNB de la série professionnelle.

Pôle des examens et
concours

Pôle académique
CFG-DNB

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD

Téléphone
04 90 27 76 50

Fax
04 90 27 76 47

Mél.
pole.examensetconcours84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1) Socle commun de connaissance, de compétences et de culture : prise en compte, procédures de renseignements et de remontée des informations.

Pas de changement en terme de procédure par rapport à la session 2019 : à la suite du conseil de classe du troisième trimestre, une fois le bilan de fin de cycle 4 renseigné ou transféré dans le LSU, vous devez importer ces données dans CYCLADES selon la fiche de procédure qui vous a été transmise par le pôle académique du DNB.

Le positionnement sur un niveau de maîtrise, mentionné dans le bilan de fin de cycle 4, est automatiquement traduit en points lorsque le transfert du LSU s'opère dans CYCLADES : 10 points pour une composante avec une « maîtrise insuffisante » du niveau d'acquisition, 25 points pour une « maîtrise fragile », 40 points pour une « maîtrise satisfaisante », 50 points pour une « très bonne maîtrise ». L'évaluation de l'enseignement facultatif doit également être renseignée, dans le cas où le candidat en suit un.

Le bilan de fin de cycle 4 sera accessible aux familles via le téléservice LSU à partir du 1^{er} juillet 2020.

2) Moyenne des moyennes des deux premiers trimestres ou des deux semestres : prise en compte, transposition et remontée des informations.

Pour tous les candidats, les établissements saisiront les moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles des disciplines concernées (français, mathématiques, histoire-géographie-EMC et sciences) sur le portail dédié via l'application CYCLADES à l'aide de bordereaux non anonymés.

Comme le précise la note de service du 29 mai, « les établissements qui ont fait le choix pédagogique de ne pas délivrer de notes et qui positionnent les élèves sur une échelle à 4 niveaux dans les bilans périodiques sont conduits à traduire ce positionnement en moyenne trimestrielle sous la forme d'une note chiffrée. Les 4 niveaux peuvent se répartir comme suit :

- Niveau 1 ou niveau de maîtrise insuffisant : note jusqu'à 5
- Niveau 2 ou niveau de maîtrise fragile : note jusqu'à 9
- Niveau 3 ou niveau de maîtrise satisfaisant : note jusqu'à 14
- Niveau 4 ou niveau de très bonne maîtrise : note jusqu'à 20 ».

La moyenne des deux trimestres ou semestres est calculée pour chacune des disciplines.



Points d'attention :

Prise en compte des évaluations selon l'organisation de l'établissement : aucune note du troisième trimestre ne sera prise en compte dans le calcul des moyennes pour l'obtention du DNB. Cependant, dans les établissements qui fonctionnent en semestres, les notes attribuées jusqu'au 16 mars compteront.

Dans tous les cas, les moyennes annuelles seront exprimées par une note entre 0 et 20, arrondie au point entier supérieur.

Pour la note de français : lors de la saisie de la moyenne, le professeur renseignera le même résultat en respectant la proportionnalité sur les trois notes demandées sans tenir compte du contenu de la répartition (questions, orthographe, rédaction). Exemple : si un candidat obtient la moyenne annuelle de 12,26/20, elle est arrondie à 13 et les équipes renseignent 26/40, 6,5/10 et 32,5/50 (pour un total de 65/100).

Détermination de la note de sciences : elle est fondée sur la moyenne résultant des moyennes des trois disciplines (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie).

Dispense de l'épreuve de sciences : vous allez être sollicités par le pôle académique du DNB pour transmission de la liste des candidats à dispenser de cette épreuve (candidats en UPE2A, en ULIS ou en situation particulière, qui le demandent). En cas de dispense, elle s'applique sur l'ensemble de l'épreuve, toutes disciplines confondues. Les candidats dispensés apparaîtront sur les bordereaux. L'établissement devra saisir DI en évaluation. Le pôle académique du DNB effectuera un contrôle pour limiter le risque d'oubli.

3) Calendrier.

La parution des textes précités entraîne l'adaptation du calendrier initialement prévu.

Le transfert de l'évaluation du socle (bilan de fin de cycle 4) dans CYCLADES **et** la saisie des moyennes annuelles dans le cadre du contrôle continu avec verrouillage des lots doivent être réalisés au plus tard le **vendredi 12 juin 2020 à 12h**.

4) Harmonisation et délibération du jury du DNB.

La délivrance du diplôme national du brevet relève de la délibération du jury qui, selon les termes de l'article 17 de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB, est souverain en la matière.

Pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat, le jury se fonde, dans sa délibération :

- sur le bilan de fin de cycle 4, accessible au besoin via le portail LSU dédié ;
- sur les résultats obtenus par le candidat dans les disciplines concernées (contrôle continu).

Comme le précise la note de service, « cette année l'appréciation qui accompagne le bilan de fin de cycle 4 fait l'objet d'une attention particulière. » Cette appréciation correspond à la synthèse des observations portées régulièrement sur l'élève par les professeurs et précisant l'évolution de ses résultats au cours du cycle 4, son engagement dans les apprentissages et son assiduité. Le bilan doit permettre d'éclairer le jury sur les capacités, les connaissances et les niveaux de compétences atteints par le candidat, ainsi que sur son engagement dans les apprentissages et son assiduité pendant toute l'année scolaire.



Pour rédiger ce bilan, avec bienveillance, les équipes tiendront compte de :

- L'attitude de l'élève pendant le confinement afin d'apprécier s'il a été « présent » à l'exercice de l'enseignement à distance (régularité de ses connexions à l'ENT de l'établissement ou de l'accès aux documents papiers mis à disposition, participation individuelle aux classes virtuelles, rendu des travaux proposés, implication auprès des enseignants pour obtenir des précisions sur les cours, etc.). Il s'agit de valoriser le travail de l'élève toute l'année y compris pendant la période de confinement.
- Des progrès réalisés par l'élève en tenant compte de la période de confinement : nouvelles compétences acquises, compétences stabilisées, difficultés persistantes, etc.
- Mais aussi de la capacité effective de l'élève à répondre aux attentes en fonction de la qualité de son environnement social, familial et matériel pour ne pas pénaliser les élèves dont la précarité sociale, familiale ou culturelle ne permet pas un travail scolaire à la maison de qualité.

Au vu de cette appréciation, le jury peut, pour l'établissement des points définitifs, valoriser l'engagement du candidat dans ses apprentissages, les progrès et l'assiduité du candidat. Il peut aussi décider de « bonifier » la moyenne annuelle du candidat dans un ou plusieurs enseignements, pour lui permettre d'obtenir le diplôme ou une mention, notamment dans le cas de discordances manifestes pour l'ensemble des candidats d'un même établissement. Il dispose pour cela des notes moyennes, des taux de réussite et de mentions attribuées pour les trois dernières sessions du DNB dans chaque établissement.

Cette bonification relève donc du jury et non d'une décision du conseil de classe.

Cette année, Monsieur le Recteur a demandé au jury de travailler au préalable en sous-jurys afin de conduire une harmonisation. Ces sous-jurys seront réunis sur la base des réseaux académiques, composés de deux ou trois inspecteurs du second degré et de deux professeurs par discipline évaluée en contrôle continu. Ces sous-jurys, pilotés par les inspecteurs, se réuniront entre le 17 et le 19 juin pour examiner la situation des candidats de la série générale et de la série professionnelle. Les professeurs qui en seront membres seront désignés par les corps d'inspection et convoqués via *IMAG'IN*.

